COMMUNE DE CERCIÉ (Rhône) 2026-0029

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETÉ PORTANT FERMETURE À LA CIRCULATION AVENUE DE LA GARE, DE LA RD68 À LA RD337 EN RAISON DU PASSAGE DU MARATHON DU BEAUJOLAIS LE 21 NOVEMBRE 2026

Le maire de la commune de CERCIÉ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le passage des coureurs du Marathon du Beaujolais

CONSIDÉRANT que pour permettre le passage des coureurs du Marathon, l'avenue de la gare sera fermée à la circulation de la RD68 à la RD337 à partir de 8h jusqu'à 14h.
L'interdiction de circuler sera levée dès le passage du dernier concurrent

ARRETE

Article 1er :
Le 21 novembre 2026, la circulation sera interdite avenue de la gare de la RD68 à la RD337 de 8h à 14h

Article 2 :
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire,

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du SDMIS,

Fait à Cercié, le 16 novembre 2026
Le maire, Christophe CLAUZEL

MAIRIE DE CERCIÉ (RHÔNE)